

Proposition de refonte de la charte forums STW-AGO 2014

- 1- Les forums sont ouverts à tous. Cependant, après cinquante interventions, il sera rappelé aux inscrits forums l'intérêt à devenir adhérent.
- 2- Pour les adhérents, leur qualité de membre de l'association est clairement identifiée par un signe distinctif à chacune de leurs interventions. Chaque adhérent pourra, en quelques mots, personnaliser sa présentation.
- 3- Les forums STW sont des espaces de partage d'expérience, d'entraide, de transmission et de discussion autour de la mer, des bateaux, des destinations de grande croisière, et des sujets qui globalement permettent la réalisation des projets de grand voyage en bateau. Les participants s'y engagent dans un esprit constructif, en évitant la médisance ou la polémique. Les lecteurs peuvent évaluer la qualité des interventions par des symboles du type « j'aime » ou « j'aime pas ».
- 4- Sont exclus tous sujets ne se rattachant pas directement aux thèmes énoncés plus haut.
- 5- Etant donné leur large audience, les forums se doivent de respecter des règles fermes de décence et de respect d'autrui. Sont ainsi exclus toute attaque personnelle, tout langage grossier ou portant à l'honneur et à la dignité de chacun.
- 6- Les annonces des professionnels sont autorisées uniquement pour les entreprises adhérentes à STW, à condition qu'elles se présentent sous leur nom d'enregistrement à l'association.
- 7- Les forums sont soumis aux règles du droit français, et notamment aux articles 226-1 à 226-9 ; 226-10 à 226-12 ; R.621-1 et 621-2 ; R624-2 ; R 624-3 à R 624-6 du Nouveau code pénal, réprimant les atteintes à la vie privée, la diffamation et l'injure non publique ; la diffusion de messages contraires à la décence ; l'incitation à la haine raciale ou à toute forme de discrimination ainsi que les articles 23 à 25 et 29 à 34 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse (diffamation et injures publiques). Les coordonnées de l'auteur d'un message à caractère délictueux pourront être transmises au parquet à la requête de toute personne s'estimant victime d'un agissement contraire à la loi ou aux règlements, à la requête de toute autorité judiciaire ou administrative, ou encore de notre propre initiative, pour suites judiciaires appropriées.
- 8- En participant comme rédacteur dans les forums, vous acceptez sans réserve ces règles sans aucune autre formalité.
- 9- Cet espace est dit « semi-moderé », soumis au contrôle d'un ou plusieurs modérateurs, qui veillent au respect des règles édictées plus haut. Ils peuvent ainsi supprimer tout message ou sujet qu'ils jugent contrevenant à l'esprit des forums.
- 10- En cas de non-respect des règles édictées, le rédacteur sera alerté du caractère illicite de sa publication. Il lui sera proposé de la modifier ou de la supprimer. Son message sera rendu illisible jusqu'à son intervention. En cas de non intervention du rédacteur, le message sera supprimé par la modération.
- 11- Si un rédacteur conteste la suppression d'un message, il peut contacter le modérateur des forums à l'adresse moderation@stw.fr.
- 12- Un rédacteur dont plus de trois messages contrevenant aux règles du forum auront été supprimés par une intervention du modérateur dans un délai d'une année pourra être banni des forums. Ses messages en seront rendus illisibles ou supprimés. Il en sera informé par écrit par le président de l'association STW.
- 13- Le rédacteur pourra demander sa réintégration dans les forums STW par courrier écrit motivé au conseil d'administration qui sera seul juge de la décision.

